

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS946

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« durée »

le mot :

« qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi « pour le plein emploi » ne qualifie à aucun moment la nature de l'emploi ici visé. Ce n'est pourtant pas anodin car une politique du plein emploi ne porte pas la même vision de la société selon la nature des emplois qu'elle sous-tend. Ainsi, dans le rapport de préfiguration de France travail, on pouvait lire que la qualité de l'emploi n'était qu'un détail subsidiaire, entre parenthèses, dans la réforme à venir : « les principes clés d'action devront cependant rester inchangés (...) : tendre vers le plein (et bon) emploi ». Il importe donc, ici, d'évoquer clairement la qualité des emplois que pourraient générer la mise en oeuvre du réseau France travail et les transformations subies par Pôle emploi. Tel est le sens de cet amendement.